

Périgueux, le 22 avril 2020

Communiqué de presse

1^{er} mai : la vente du muguet sur la voie publique est interdite.

En raison de la crise sanitaire du covid-19 et dans le cadre du respect du décret du 23 mars 2020, la vente du muguet sur la voie publique, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux sera strictement interdite cette année.

Pour autant, les fleuristes qui ne sont pas autorisés par le décret précédemment cité à accueillir du public dans leur magasin pourront proposer du muguet à la vente uniquement dans le cadre de leur activité de livraison et de retrait de commande et dans le respect de l'application des mesures barrières.

La vente du muguet pourra également s'effectuer dans les commerces de produits essentiels dont la liste est énumérée par le décret du 23 mars 2020.

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38
Port : 06 22 64 43 84
Mél : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 avenue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex

